



VILLE DE BLANQUEFORT

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)
a été reçue en Préfecture le
et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS à Emmanuelle PLOUGOULM (jusqu'à la délibération n°23-089)

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale NAVARRO

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants. Elle propose à Pascale NAVARRO d'être secrétaire de séance — laquelle accepte —, puis énumère les pouvoirs en sa possession.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire explique que, contrairement à l'accoutumée, elle n'a pas envie d'évoquer les faits d'actualité, la situation internationale étant déjà suffisamment tragique. Elle souhaite juste que les otages soient libérés, que les bombes cessent et que les êtres humains redeviennent humains.

Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Rapport d'activités 2022 de l'EPCC Carré-Colonnes

Madame le Maire souligne que l'année 2022 a été la première année complète d'activité avec le label « scène nationale ». En effet, le label a été obtenu juste avant la crise sanitaire, qui a fortement affecté le milieu artistique durant les années 2020 et 2021. Pour rappel, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec divers partenaires, dont l'État. Elle fixe des objectifs tels que la médiation culturelle, l'éco-responsabilité de la scène nationale, la production, le soutien aux compagnies, la diversité des partenariats ou encore la pluridisciplinarité.

En 2022, le Carré-Colonnes a enregistré 79 représentations dans les deux salles communales de Blanquefort, 24 à la salle des Colonnes et 225 dans l'espace public. Ces représentations étaient diverses : musique, danse, théâtre, cirque, etc. La diffusion hors les murs est assez régulière. Elle est généralement proposée lors des deux festivals le FAB et Echappée Belle.

L'édition Echappée Belle de 2022 a été exceptionnelle à deux titres : reprise de l'évènement après deux années de covid et 30^e édition sur le sol blanquefortais. 6 000 jeunes ont été accueillis en deux jours sur le parc de Fongravey. Le Carré-Colonnes avait reprogrammé les compagnies qui n'avaient pas pu se produire pendant la période covid. Pour rappel, en 2020 et 2021, le conseil d'administration de la Scène nationale a continué à soutenir financièrement les compagnies même si les représentations étaient annulées. Durant l'édition 2022, 101 représentations ont été proposées, avec 272 bénévoles et 13 500 festivaliers.

Le projet Art et Nature se situe au cœur du projet du Carré-Colonnes. En 2022, la Scène nationale a soutenu 18 compagnies, dont 15 qui ont travaillé en résidence. Le coût de ce soutien s'élève à plus de 208 k€.

S'agissant de la médiation culturelle, le Carré-Colonnes a noué divers partenariats relatifs à l'éducation artistique et culturelle. 18 classes ont été concernées en 2022. Pour information, il existe un conseil des jeunes de 11 à 18 ans, qui est renouvelé chaque saison et qui permet de se positionner en tant que spectateur.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORTEUR : Bruno FARENIAUX

Affaire n° 23-077 : Rapport d'activités 2022 de Bordeaux métropole

Bruno FARENIAUX rappelle que l'année 2022 a été marquée par la sortie progressive de la crise sanitaire, mais aussi par les conséquences diverses de la crise politique et de la guerre en Ukraine. L'année n'en a pas été moins riche en activités et en avancées dans un grand nombre de domaines. À titre d'exemple, les équipes ont travaillé sur la préparation du passage en régie publique de la gestion de l'eau, le renouvellement de la délégation de service public des transports, l'entrée en vigueur des outils pour réguler le marché du logement, l'adoption d'un nouveau plan climat-air-énergie territorial, l'avancée du RER métropolitain, la poursuite de l'opération « plantons 1 million d'arbres » ou encore la signature de nouveaux contrats de coopération avec les collectivités voisines de la métropole. Par ailleurs, la réflexion sur de nouvelles solutions innovantes, alternatives et adaptées aux nouveaux enjeux climatiques et démographiques et au risque d'inégalités territoriales se poursuit.

En 2022, Bordeaux Métropole a initié la démarche participative « une métropole à vivre » à laquelle la population a été associée.

Le premier objectif était de poursuivre les efforts en matière d'efficacité bas carbone dans le domaine des mobilités. Il s'agit de désengorger la métropole, de décarboner et de diversifier les mobilités avec un souci d'apaisement. En 2022, le travail d'amélioration des réseaux de transport en commun s'est poursuivi. Le projet de RER métropolitain qui reliera Langon à Saint-Mariens a progressé, avec la création d'une halte ferroviaire au Bouscat. Le nombre de RER a augmenté, avec une cinquantaine de trains supplémentaires mis en service en 2022. L'expérimentation tarifaire sur la ligne du Verdon en vue de la création d'un titre unique de transport entre la SNCF et TBM a été poursuivie.

Le deuxième objectif était d'accompagner le bon logement pour tous. Le sujet reste très sensible dans la métropole à cause du manque de logements pour faire face à la croissance démographique et à cause de la faible qualité environnementale des logements. Il faut savoir que 36 000 foyers vivent dans des conditions de précarité énergétique. Parmi les mesures significatives prises en 2022, on note l'entrée en application du permis de louer et du permis de diviser dans plusieurs communes de la métropole, l'application de l'encadrement des loyers à Bordeaux, l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation énergétique de l'habitat pour la période 2022-2026, la création d'un fonds de solidarité climat et l'adoption d'une charte d'encadrement du bail réel solidaire.

Le troisième objectif était de devenir une métropole désirable et durable. Il est ici question d'environnement et de cadre de vie. En 2022, Bordeaux Métropole a travaillé sur le plan climat, la gestion des déchets, la résilience alimentaire, les milieux aquatiques et le risque inondation. Le Parc des Jalles, premier parc naturel et agricole de la métropole, a été inauguré. Une stratégie de résilience agricole et alimentaire, regroupant une quarantaine d'actions, a été adoptée. Elle favorisera la production agro-écologique en préservant la bio-diversité. Par ailleurs, une nouvelle stratégie Gemapi a été adoptée pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Une charte de l'achat local a été signée avec les filières professionnelles dans le cadre de l'opération « Plantons 1 million d'arbres ». La 2^e édition de la Semaine de l'arbre s'est tenue du 21 novembre au 1^{er} décembre. Une enveloppe de 150 000 euros a été distribuée aux agriculteurs et maraîchers sinistrés lors des violents épisodes de grêle en juin. Enfin, la vie culturelle et sportive continue d'être soutenue par la métropole.

Le dernier objectif était de rester une métropole solidaire. En 2022, Bordeaux Métropole a débloqué un fonds exceptionnel de solidarité de 1,4 M€ en faveur des communes impactées par les intempéries des 20 et 21 juin. Un contrat des nouveaux équilibres de coopération territoriale a été signé avec des communes et agglomérations voisines. Une nouvelle édition de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité a été organisée avec la participation d'une quinzaine de communes. Bordeaux Métropole a également apporté une aide logistique aux pompiers et aux communes victimes des incendies. Enfin, la métropole a lancé un appel à projets pour la lutte contre la précarité étudiante, qui permettra de mener des actions sur la santé, l'accès à l'alimentation et la lutte contre le décrochage scolaire. Une enveloppe de 150 k€ a été allouée à 18 associations pour la mise en place d'actions d'inclusion numérique auprès des publics en difficulté.

- oOo -

Madame le Maire remercie Bruno FARENIAUX pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORTEUR : Valérie CARPENTIER

Affaire n° 23-078 : Rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux métropole – exercice 2022.

Valérie CARPENTIER explique que la Fab a adressé à la ville son rapport annuel, ainsi qu'une note de synthèse au titre de l'exercice 2022. Ces documents sont joints à la délibération. Il est demandé aux élus du conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

- oOo -

Madame le Maire remercie Valérie CARPENTIER et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 23-079 : Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à Bordeaux tous les ans. Le rapport annuel est soumis aux communes.

La réunion du 10 novembre 2023 a été l'occasion de présenter :

- Les révisions de niveaux de service demandées par les communes ;
- Le cycle 8 de la mutualisation. Pour rappel, Bordeaux Métropole est la seule métropole qui propose à ses communes membres une mutualisation « à la carte ». En l'occurrence, Ambès et Lormont ont demandé la mutualisation pour le parc matériel, Artigues pour le numérique et systèmes d'information, Bassens pour les affaires juridiques et les archives, Bruges pour l'entretien des stades. La CLECT a pour but d'évaluer financièrement la mutualisation, donc les attributions de compensation et le forfait de charges de structures.
- Un transfert de compétences vers la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'École des Beaux-Arts de Bordeaux (dans le cadre de la compétence Enseignement supérieur) et des

Maisons familiales de Lormont (dans le cadre de la compétence Accueil des gens du voyage).

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : K. FAUCONNET

Affaire n° 23-080 : Mutualisation – révision niveau de service 2023

Karine FAUCONNET précise que la révision du niveau de service porte sur les années 2022 et 2023. La régularisation financière sera constatée sur l'exercice 2023. Certains éléments ont été pris en charge par la Métropole, notamment une partie de l'entretien du cimetière, les archives, le déploiement d'outils numériques dans les écoles ou encore la mise en place de l'application mobile « ma ville ». Il en ressort que la commune de Blanquefort devra rembourser à Bordeaux Métropole 15 162 euros au titre du fonctionnement et 6 260 euros au titre de l'investissement.

Madame le Maire invite les élus à télécharger l'application mobile « ma ville ». Les villes de Blanquefort et du Bouscat ayant mutualisé les services informatiques auprès de la Métropole, elles ont été choisies en tant que communes tests de cet outil. Grâce à cette application, les habitants peuvent disposer d'informations en direct. Les premiers retours sont positifs quant à la facilité d'utilisation.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-081 : Prime pouvoir d'achat

Karine FAUCONNET rappelle qu'en début d'été, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une prime d'achat exceptionnelle pour la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière. Il ajoutait que l'octroi de cette prime pour la fonction publique territoriale était laissé à la discrétion des collectivités. Une négociation a alors été ouverte par les syndicats des agents publics territoriaux et leur ministre. Elle a abouti, le 31 octobre 2023, à la publication d'un décret qui fixe notamment les conditions d'éligibilité, à savoir :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

La Ville de Blanquefort a décidé de faire profiter ses agents de cette prime et de s'aligner sur les grilles établies à l'échelle nationale, à hauteur de 75% du plafond de la prime. Les agents

blanquefortais recevront donc entre 225 et 600 euros. Évidemment, les rémunérations les plus basses bénéficient des primes les plus élevées. L'effort financier n'est pas négligeable pour la commune puisqu'il représente environ 200 k€. Le projet a été validé à l'unanimité par le conseil social territorial la semaine précédente.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat.

- Sylvie CESARD-BRUNET tient à saluer la démarche. Dans le cadre de sa délégation, elle accompagne la majorité des salariés concernés. La prime est très appréciée, même si certains pourraient juger son montant insuffisant. Il faut toujours souligner ce qui est fait et non ce qui n'est pas fait.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-082 : Décision modificative n°1 – exercice 2023 - budget principal

Karine FAUCONNET demande aux élus du conseil municipal de bien vouloir approuver une décision modificative qui sera équilibrée en dépenses et en recettes : 460 k€ pour la section de fonctionnement et 900 k€ pour la section d'investissement.

Ces modifications sont consécutives :

- Au versement de la prime de pouvoir d'achat ;
- À des revalorisations décidées nationalement, comme la revalorisation des grilles et du point, pour un impact de 70 k€ ;
- À la revalorisation de l'indemnité de fonction sujétion et d'expertise (IFSE). La Ville de Blanquefort a décidé d'augmenter cette indemnité à hauteur de 70 euros par mois et par agent.

Madame le Maire précise que cette décision technique traduit une volonté politique. L'inflation est telle que les agents municipaux méritent d'être soutenus. Contrairement aux croyances, tous les fonctionnaires ne sont pas nantis.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 23-083 : Subvention à l'association TéléBlanqueforThon

Philippe GALLES explique que l'association « TéléBlanqueforThon » vient d'être créée. Cependant, elle œuvre depuis des années sur le territoire blanquefortais en tant que collectif. Elle

mène de nombreuses actions dans le but de collecter des fonds pour le Téléthon. L'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 euros pour l'exercice 2023.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (P. NAVARRO et P-A LÉOUFFRE) et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Aurore LAMOTHE

Affaire n° 23-084 : Subvention à l'association ACAB Cœurs de Ville

Aurore LAMOTHE explique que, comme chaque année, l'association des commerçants prévoit d'organiser des animations pour les fêtes de fin d'année. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à l'association une aide de 850 euros.

- oOo -

Madame le Maire remercie Aurore LAMOTHE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 23-085 : Subventions aux associations sportives dans le cadre des dispositifs chèques sport et tickets relais club

Philippe GALLES rappelle que le Chèque Sport s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi ou étudiants détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1, 2, 3 ou 4. Quant au « Ticket Relais Club », d'un montant forfaitaire de 15 €, il s'adresse aux enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune.

Pour ces deux dispositifs, la différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention. Pour la saison 2023/2024, la Ville reversera aux associations :

- 15 990 euros au titre du Chèque Sport
- 1 095 euros au titre du Ticket Relais Club

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer pour 2023 les subventions « Chèque Sport » et « Ticket relais Club » aux associations sportives.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Aurore LAMOTHE

Affaire n° 23-086 : Avis du conseil municipal sur la liste des dimanches de 2024 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical.

Aurore LAMOTHE demande au conseil municipal de bien vouloir valider l'ouverture des commerces de détail le dimanche 14 janvier 2024, le dimanche 1^{er} décembre 2024 et le dimanche 15 décembre 2024. Pour ces jours, le maire a accordé par arrêté une dérogation collective au principe de repos dominical.

- oOo -

Madame le Maire remercie Aurore LAMOTHE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-087 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Karine FAUCONNET rappelle que le budget sera voté en avril 2024. Dans l'attente et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est autorisé à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrit au budget de l'exercice 2023 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Le détail des dépenses est communiqué dans la présente délibération.

Madame le Maire annonce qu'elle a pris l'engagement auprès des services de ne pas revenir à un vote du budget en décembre compte tenu de la charge de travail induite. À l'avenir, le budget sera voté en avril, d'où la nécessité d'adopter la présente délibération.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-088 : Avances sur subventions et participations pour certaines associations ou établissements publics

Karine FAUCONNET explique que la commune a possibilité d'octroyer une avance aux associations et établissements publics de sorte qu'ils puissent faire face à leur besoin de trésorerie en attendant le vote du budget. Cette avance est limitée à 50% de la subvention allouée l'année précédente. La mesure ne concerne que l'ABCS, le COSPM, les deux crèches associatives, l'EPCC Carré-Colonnes et le CCAS.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 23-089 : Fixation des tarifs 2024 du cinéma les Colonnes

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs 2024 sans hausse par rapport à 2023. Le fait de disposer d'un cinéma de proximité présente un intérêt culturel, mais également un intérêt financier pour les spectateurs. Pour rappel, une place à plein tarif coûte 7,70 euros. Un carnet de 10 places coûte 55 euros. Pour les titulaires du RSA et les jeunes de moins de 14 ans, le billet coûte 4,50 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES et Madame le Maire

Affaire n° 23-090 : Convention de partenariat entre la ville et l'association ABCS

Madame le Maire rappelle que l'ESB et l'ABC ont fusionné en 2023 pour créer l'association ABCS. Pour cette première année de fonctionnement, les équipes ont travaillé à l'élaboration d'une convention-cadre qui détermine les politiques conjointes de la Ville et de l'ABCS. Deux grands axes ont été définis : l'action associative et l'action jeunesse.

Concernant l'action jeunesse, l'ABCS a pour ambition de s'adresser à tous les jeunes. Le principe d'égalité doit être de mise pour le sexe, l'origine géographique ou encore la confession. Il est également important de travailler sur le lien avec les familles pour accompagner au mieux les jeunes vers l'autonomie. Trois actions principales ont été définies :

- Faire du pôle jeunesse un lieu de rencontres, d'expérimentations et de projets. Pour rappel, le pôle jeunesse abrite l'ABCS, la mission locale Technowest et le service Jeunesse de la

Ville. L'ABCS devra également veiller à aller vers les jeunes de 11-26 ans, car tous ne feront pas la démarche de pousser la porte du pôle jeunesse ;

- Soutenir la parentalité ;
- Proposer des animations spécifiques pendant les vacances scolaires pour les 11-14 ans et les 14-17 ans.

Concernant l'action associative, Philippe GALLES explique que l'ABCS a pour objectif d'aider les habitants à créer une association, d'accompagner les collectifs qui se souhaitent passer à un statut d'association ou encore de trouver des bénévoles pour les associations via le « comptoir des bénévoles ». L'ABCS propose également des formations en gestion ou en organisation de manifestation. Elle peut fournir du matériel ou mettre à disposition des salles. Enfin, elle peut apporter son aide pour de la mutualisation.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (B. FARÉNIAX) et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 23-091 : Convention d'application du dispositif École et cinéma pour l'année scolaire 2023-2024

Sylvie CESARD-BRUNET souligne que ce dispositif est renouvelé chaque année par la Ville. Il permet aux enfants de s'éveiller par le cinéma via un projet pédagogique : temps de préparation, visionnage du film, temps de travail pouvant aboutir à des productions. Cette année, l'école élémentaire La Renney s'est de nouveau emparée du dispositif. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'application.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CESARD-BRUNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET et Sylvain FOUCHER

Affaire n° 23-092 : Convention PEDT et Plan mercredi 2023-2026

Sylvie CESARD-BRUNET rappelle que le Projet éducatif de Territoire (PEDT) a été créé en 2015, puis renouvelé en 2019. Il vise à s'intéresser à tous les temps de l'enfant (école, animation, sport, culture) et à associer tous les partenaires possibles.

À compter de cette année, il est proposé d'intégrer le PEDT à la Convention Territoriale Globale de la Ville signée pour la période 2022-2026 et de s'adresser non plus à la tranche d'âge 3-11 ans mais à la tranche 0-25 ans. Par ailleurs, la Ville a obtenu le label « plan mercredi » accordé par les partenaires institutionnels (Éducation Nationale, SDJES et CAF). Ce label permet de solliciter une valorisation financière auprès des services de la CAF.

Sylvain FOUCHER souligne que les sujets liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse sont intrinsèquement liés. Ils relèvent de politiques publiques. Pour être efficient, il faut établir des stratégies, formaliser ses objectifs et définir des indicateurs d'évaluation. Les communes sont donc contraintes d'élaborer des documents tels que le PEDT. Le PEDT, qui garantit la continuité éducative, est désormais intégré dans la CTG, qui est un dispositif plus large signé avec la CAF.

- oOo -

Madame le Maire remercie Sylvie CESARD-BRUNET et Sylvain FOUCHER pour leur présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 23-093 : Adhésion à l'association S[Cube]

Madame le Maire informe que l'association Scientipôle Savoirs et Société organisera une exposition « Intelligences artificielles » du 12 au 30 mars 2024 à la médiathèque, dans le cadre du mois de la connaissance. Pour rendre l'évènement possible, la commune doit adhérer à l'association, pour un montant annuel de 300 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 23-094 : Convention de partenariat avec l'établissement français du don du sang (ESF) et l'association pour le don de sang bénévole de Blanquefort (ADSB)

Madame le Maire explique que cette convention tripartite formalise des actions déjà menées par la commune à l'égard de l'ADSB et de l'EFS : mise à disposition de locaux, aide à la communication, etc. Elle permet d'affirmer par écrit le soutien de la commune aux associations de donneurs de sang. La France a la chance de proposer encore du don de sang éthique, c'est-à-dire non rémunéré. À Blanquefort, le nombre de donneurs est assez élevé et régulier. La convention prévoit l'organisation d'une exposition à la médiathèque le 15 décembre. Seront mis en lumière des portraits de donneurs. Il est également prévu de planter un arbre, pour symboliser l'ancrage dans la terre de la question du don éthique.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 23-095 : Convention de partenariat entre la ville de Blanquefort et la ville du Taillan-Médoc

Philippe GALLES annonce que la piscine intercommunale Blanquefort-Parempuyre ouvrira ses portes au public début janvier 2024. La ville du Taillan-Médoc a sollicité l'entente intercommunale Blanquefort/Parempuyre, afin que les résidents taillanais puissent accéder aux séances publiques de la piscine intercommunale au tarif Blanquefort/Parempuyre. La ville du Taillan-Médoc prendrait à sa charge le différentiel tarifaire.

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune du Taillan Médoc par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

*le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

Madame le Maire et Madame DE FRANÇOIS donnent rendez-vous aux Blanquefortais et aux Parempuyriens le samedi 6 janvier 2024 pour l'inauguration de la piscine. L'entrée sera libre et gratuite tout le week-end. L'ouverture officielle aux scolaires est programmée lundi 8 janvier.

Madame le Maire rappelle que le projet date de plusieurs années. Depuis le début, la volonté est de proposer une piscine d'apprentissage. Deux bassins ont donc été créés : un bassin de 25 mètres avec 5 lignes d'eau et un bassin d'apprentissage, moins profond. Un jardin aquatique permettra aux tout petits de s'amuser avec l'eau. Grâce à ces équipements, tous les créneaux pourront être réservés par les scolaires blanquefortais et parempuyriens. Pour rappel, la Ville de Blanquefort propose des séances de piscine une fois par trimestre à tous les élèves de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Les collégiens et les lycéens seront également accueillis à la piscine.

L'ancienne piscine a été bien utile pour apprendre aux enfants à nager. Au début des années 80, cet équipement était un luxe pour les communes. Aujourd'hui, cette piscine n'est plus aux normes. Il convient de lui dire « adieu » et surtout « merci », car elle a procuré beaucoup de plaisir à nombre de Blanquefortais.

Madame le Maire informe qu'une expérimentation sera menée le lundi et vendredi matin avec une ouverture à 7h30. En effet, certains sportifs apprécient de faire des longueurs le matin avant d'aller au travail. Le test permettra de savoir si cette mesure répond à un besoin. En parallèle, il a été décidé d'ouvrir la possibilité aux communes voisines de profiter de l'infrastructure, d'où la convention avec la ville du Taillan-Médoc. Il ne faut pas oublier que Bordeaux Métropole — dont fait partie le Taillan-Médoc — a accordé une subvention importante pour financer le projet.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

- Marc FRANÇOIS tient à rappeler que Jean-Pierre DELHOMME et surtout Henri ROUQUET sont à l'initiative de la création de l'ancienne piscine. Henri ROUQUET a beaucoup œuvré pour ce projet quand il travaillait au service Jeunesse et Sports. Par ailleurs, Marc FRANÇOIS se fait l'écho de nombreux Blanquefortais qui ne comprennent pas pourquoi les billets de l'ancienne piscine ne pourraient pas être utilisés pour accéder à la nouvelle piscine.

- Madame le Maire explique que l'entrée à la piscine s'effectuera par le biais d'une carte sur laquelle les tickets seront crédités et débités : entrées classiques, séances d'aquagym, séances d'aquabike, cours d'aquaphobie, etc. Le système de billetterie étant totalement différent de celui de l'ancienne piscine, il est techniquement impossible d'accepter les anciens tickets. Pour information, l'ancienne piscine sera fermée à la nage le 3 décembre. Toutefois, plusieurs créneaux seront proposés pour expliquer au public le fonctionnement de la nouvelle billetterie.

- Luc SIBRAC partage la nostalgie de Madame le Maire quant à l'ancienne piscine qui fait désormais partie de l'histoire de la ville. À l'époque, la ville de Blanquefort était pionnière au sein de la métropole avec cet équipement. Luc SIBRAC se souvient avec émotion que la piscine était alors ouverte le vendredi jusqu'à 21h. Il se réjouit de l'ouverture de la nouvelle piscine. Toutefois, il regrette que la commune du Taillan n'ait pas été sollicitée dès le départ en vue de créer une piscine intercommunale tripartite. Les subventions auraient alors été plus élevées. Le dimensionnement du projet aurait pu être élargi pour mieux répondre aux besoins. Les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement auraient pu être divisés en trois.

- Madame le Maire signale que la nouvelle piscine sera ouverte certains jours de 7h30 jusqu'à 23h30. Elle sera ouverte le samedi, ainsi que le dimanche de 15h à 19h. Il est difficile de faire plus. Si le projet intercommunal avait été tripartite, il aurait fallu trouver des créneaux pour les scolaires du Taillan. Or, les créneaux scolaires sont déjà tous réservés par les scolaires, les collégiens et certains lycéens de Blanquefort et de Parempuyre. La piscine ne peut donc pas accueillir les scolaires du Taillan, sauf à dégrader le service rendu aux Blanquefortais ; ce que Madame le Maire ne souhaite évidemment pas. En revanche, il semble logique de passer une convention avec cette ville pour l'accueil du public étant donné que le Taillan n'a pas de piscine. Le point avait été discuté avec Madame le Maire du Taillan il y a bien longtemps.

- Philippe GALLES ajoute qu'un travail approfondi a été mené entre les services communaux et les associations utilisatrices de la piscine. Il a été possible de maintenir leurs créneaux moyennant quelques concessions et de nombreux allers/retours. La piscine est un nouvel outil magnifique. Il va falloir laisser du temps aux personnels de la ville pour se l'approprier. Philippe GALLES invite donc les habitants à la patience.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 23-096 : Avenant à la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre pour la construction et la gestion d'une piscine intercommunale

Philippe GALLES indique que Madame le Maire de Parempuyre souhaite que les habitants de sa commune puissent accéder à l'école de natation au même tarif que les Blanquefortais. Il convient donc de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Philippe GALLES

Affaire n° 23-097 : Règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fongravey

Philippe GALLES explique que, dans le cadre de l'ouverture de la piscine intercommunale Blanquefort Parempuyre, un nouveau règlement intérieur doit être adopté. Le document regroupe l'ensemble des modalités de fonctionnement de ce service public, les conditions d'accès à l'équipement, les modalités d'encadrement selon le type d'activité, les règles de sécurité des baignades et des installations inhérentes. Il fixe également le cadre des responsabilités de la Ville, des intervenants et des usagers.

Madame le Maire rappelle l'importance que la piscine soit intégrée dans son environnement. La piscine est située à l'entrée du parc de Fongravey. Contrairement à l'ancienne piscine, elle a été conçue pour être économe en énergie et en consommation d'eau, de sorte à répondre aux normes environnementales le plus longtemps possible.

- oOo -

Madame le Maire remercie Philippe GALLES pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Valérie CARPENTIER

Affaire n° 23-098 : Cession parcelle communale BX 151 – Immeuble 33 rue Tastet Girard

Valérie CARPENTIER explique que la ville est propriétaire de l'immeuble édifié sur la parcelle BX 151 située au 33 rue Tastet Girard. Ce bâtiment, vacant depuis le déménagement de l'association des Restos du cœur, nécessiterait d'importants travaux de rénovation. Relevant du domaine privé de la commune, il est envisagé de le céder.

Pour que la transaction soit menée en toute transparence, la ville a décidé de solliciter les services d'Agorastore, société spécialisée dans la vente aux enchères en ligne. Cette entreprise accompagne les collectivités locales et les entités publiques dans leurs ventes de biens immobiliers.

Un cahier des charges a été réfléchi ensemble. Deux visites du site ont été organisées en juillet et septembre 2023, avec, pour chaque visite, une trentaine de personnes intéressées. Le bien a été commercialisé sur la plateforme d'Agorastore en septembre 2023, avec une mise à prix de départ dynamique : 119 000 euros net vendeur. Les personnes intéressées pouvaient surenchérir facilement. À l'issue du temps imparti, 4 offres ont été confirmées. L'analyse de ces offres s'est

fondée sur le prix, la certitude transactionnelle et la pertinence du projet de rénovation et d'occupation de ce bâtiment situé en centre-ville.

L'offre de Madame Anne-Sophie Latour a été retenue pour un montant de 231 397 euros net vendeur, soit un montant supérieur à l'estimation de France Domaines. Madame Anne-Sophie Latour exerce son activité d'orthodontie dans le centre-ville. Ce projet d'acquisition consiste à rénover ce bien pour abriter son futur cabinet médical. En sus du prix de vente, les honoraires de commercialisation dus à Agorastore d'un montant de 23 603 euros et les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle BX 151 pour un montant de 231 397 euros net vendeur au bénéfice de Madame Anne-Sophie Latour, sous condition suspensive de signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- oOo -

Madame le Maire remercie Valérie CARPENTIER pour sa présentation et ouvre le débat.

- Luc SIBRAC s'enquiert des raisons pour lesquelles les services d'Agorastore n'ont été sollicités précédemment. Il demande si la ville a l'intention de procéder par voie d'enchère en ligne pour ses futures cessions immobilières.

- Valérie CARPENTIER confirme que cette expérience était inédite. La transaction s'étant très bien déroulée, il est possible que la ville sollicite de nouveau les services d'Agorastore. Bordeaux Métropole est déjà client de ce prestataire. Agorastore propose des enchères non seulement pour des biens immobiliers, mais également pour des véhicules, du matériel informatique ou du mobilier. La ville a décidé de confier la vente des ex-locaux des Restos du Cœur à Agorastore, car il fallait faire vite pour éviter le squat de l'immeuble.

- Madame le Maire ajoute que le bâtiment est situé en plein centre-ville. Ancien et sans possibilité d'extension, il aurait nécessité de lourds travaux pour le rendre accessible au public. Madame le Maire remercie Valérie CARPENTIER de lui avoir soumis l'idée des enchères en ligne. Cette solution est très intéressante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 23-099 : Acquisition des parcelles AI25-AI26-AI27 – Tanais

Isabelle MAILLÉ informe que la commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner pour la vente de deux parcelles :

- Une parcelle d'une surface de 1 579 m² au prix notifié de 40 000 €
- Une parcelle d'une surface de 1 000 m² au prix notifié de 25 000 €

Pour ces mises à la vente, la commune de Blanquefort a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption à des fins communales avec révision de prix. Après consultation des commissaires du gouvernement, la SAFER prévoit de céder ces biens comme suit :

- 4 299 € pour les parcelles AI25-F1, AI26-F1, AI27-F1 d'une surface totale de 1 579 m².

- 3 087 € pour les parcelles AI25-P1, AI26-P1, AI27-P1 d'une surface totale de 1 000 m².

Ces montants comprennent les frais d'acquisition. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'achat des parcelles ci-dessus mentionnées pour un montant de 4 299 € pour l'un et de 3 087 € pour l'autre, en sus les frais de notaire.

- oOo -

Madame le Maire précise que ces acquisitions par la collectivité ont pour but de lutter contre l'augmentation abusive du prix du foncier dans les espaces naturels agricoles.

- Marc FRANÇOIS demande si le vendeur a confirmé son intention de vendre compte tenu de la différence de prix.

- Isabelle MAILLÉ répond qu'elle n'a pas encore eu de retour du vendeur. S'il n'accepte pas le prix proposé, il devra retirer son bien de la vente. Il est important de limiter la flambée des prix des espaces agricoles, car les agriculteurs ne pourront plus s'installer s'ils doivent acheter un terrain de 100 hectares à 10 ou 20 euros/m².

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 23-100 : Acquisition des parcelles BE 26-27-28-29 ET 30 – secteur Petite Palue

Isabelle MAILLÉ explique que la propriétaire des parcelles BE 26, 27, 28, 29 et 30, situées dans le secteur de Petite Palue, souhaite vendre ses terrains à la ville de Blanquefort. Les parcelles, d'une surface totale de 12 986 m², se situent dans la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). La ville a accepté une vente à l'amiable au prix de 15 583 € TTC en sus les frais de notaire.

- oOo -

Madame le Maire remercie Isabelle MAILLÉ pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-101 : Actualisation de la charte temps de travail dans les services municipaux

Karine FAUCONNET informe que les horaires du multi-accueil ont été modifiés. Il convient donc d'actualiser la charte qui a été élaborée par la collectivité.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-102 : Mise à disposition de personnel auprès du Comité des œuvres sociales du personnel municipal de Blanquefort

Karine FAUCONNET rappelle que la Ville met à disposition du COS un adjoint administratif à hauteur de 17h30 par semaine. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-103 : Tableau des postes permanents et non permanents pour l'année 2024

Karine FAUCONNET explique que la mise à jour annuelle du tableau des postes permanents et non-permanents relève d'une demande de la Direction des Finances publiques.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Karine FAUCONNET

Affaire n° 23-104 : Indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune

Karine FAUCONNET rappelle que la collectivité verse une indemnité forfaitaire aux agents qui utilisent au moins deux fois par semaine leur véhicule pour exercer des missions au sein de la commune. Tous les ans, la liste des postes ouvrant droit à cette indemnité est remise à jour. La liste est jointe à la présente délibération.

- oOo -

Madame le Maire remercie Karine FAUCONNET pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 23-103 : Modification du tableau des effectifs

Pierre LABORDE annonce l'ouverture de 4 postes : 2 postes d'assistant d'enseignement artistique pour l'école de musique et 2 postes d'adjoint technique. Par ailleurs, après avis des membres du CST lors de sa séance du 15 novembre 2023, il est proposé de fermer une cinquantaine de postes.

Madame le Maire tient à préciser qu'une fermeture de poste n'induit pas de licenciement. Les postes supprimés ne sont plus occupés.

- oOo -

Madame le Maire remercie Pierre LABORDE pour sa présentation et ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. GIRAUD et N. LOUEY).

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20h.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame le Maire,
Véronique FERREIRA

Le secrétaire de séance,
Pascale NAVARRO